

Gouvernement du Québec

Décret 873-2013, 22 août 2013

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Gatien Fournier, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 268-2010 du 24 mars 2010, le lieu de résidence de monsieur le juge Gatien Fournier a été fixé à Gatineau ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Gatien Fournier soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Gatien Fournier consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Gatien Fournier, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 23 août 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60173

Gouvernement du Québec

Décret 874-2013, 22 août 2013

CONCERNANT la nomination de madame Patsy Bouthillette comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Patsy Bouthillette de Gatineau, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires

(chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 23 août 2013;

QUE le lieu de résidence de madame Patsy Bouthillette soit fixé dans la ville de Gatineau ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60174

Gouvernement du Québec

Décret 875-2013, 22 août 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Faullem comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean Faullem de Gatineau, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 23 août 2013;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean Faullem soit fixé dans la ville de Gatineau ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60175

Gouvernement du Québec

Décret 876-2013, 22 août 2013

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil de la justice administrative

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 8^o de l'article 167 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3), le Conseil de la justice administrative est formé notamment d'un membre de la Régie du logement choisi après consultation de l'ensemble de ses régisseurs et qui n'en est pas vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 168 de cette loi, le membre du Conseil visé au paragraphe 8° de l'article 167 de cette loi est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 168 de cette loi, le mandat de ce membre est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 169 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée suivant les règles de composition et pour la durée prévues aux articles 167 et 168;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 171 de cette loi, les membres du Conseil ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE M^e Suzie Duchaine a été nommée de nouveau membre du Conseil de la justice administrative par le décret numéro 532-2011 du 25 mai 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Patrick Simard est régisseur de la Régie du logement, qu'il n'est pas vice-président et qu'il a été choisi après consultation de l'ensemble des régisseurs de la Régie du logement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Patrick Simard, régisseur de la Régie du logement, soit nommé membre du Conseil de la justice administrative pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M^e Suzie Duchaine;

QUE M^e Patrick Simard soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60176

Gouvernement du Québec

Décret 878-2013, 22 août 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines du 24 au 27 août 2013

ATTENDU QU'une conférence des ministres de l'Énergie et des Mines se tiendra du 24 au 27 août 2013 à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la sous-ministre des Ressources naturelles, madame Christyne Tremblay, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines du 24 au 27 août 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la sous-ministre des Ressources naturelles, de :

— monsieur Mario Gosselin, sous-ministre associé à l'Énergie du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Martin Labrecque, directeur par intérim des politiques, de la coordination et des affaires intergouvernementales du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Bernard Béliveau, coordonnateur à la Direction de la coordination et des affaires intergouvernementales du ministère des Ressources naturelles;

— monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60177